

**Identité de la structure**

**Lieu et date**

**Objet : Appel à candidature pour le collège des familles/représentants légaux au conseil de la vie sociale, mandat (préciser la date)**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous informons de notre volonté de mettre en place prochainement dans la structure dont votre enfant/ un membre de votre famille/ la personne dont vous êtes le représentant légal, un conseil de la vie sociale (CVS), c’est-à-dire une instance prévue par la loi pour permettre aux personnes concernées d’exprimer leurs attentes sur le fonctionnement du service et de faire des propositions utiles à son amélioration.

Le CVS est particulièrement important pour l’APF qui se bat pour promouvoir la citoyenneté et la participation sociale des personnes en situation de handicap à tous les niveaux de la société. Il est élu pour une durée de 3 ans et se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres. Il est composé majoritairement d’usagers et présidé par un de leur représentant, sauf impossibilité.

Beaucoup de sujets peuvent y être abordés, à partir du moment où ils concernent les intérêts collectifs des personnes accompagnées. Beaucoup de sujets peuvent y être abordés, à partir du moment où ils concernent le collectif des usagers : organisation des réponses apportées, qualité du service rendu, coût, évolutions souhaitées par les usagers et les familles, travaux, partenariats, vie sociale et citoyenne, respect des droits notamment. Il est obligatoirement consulté sur le projet d’établissement, le règlement de fonctionnement (élaboration ou révision), le livret d’accueil et peut être à l’origine de projets et actions utiles.

La loi ne rend pas obligatoire la place des familles/représentants légaux dès lors que les usagers sont âgés de plus de 11 ans, mais celle-ci peut être une opportunité, en particulier chez les mineurs où elle a toute sa place. Pour ce qui est structures pour adultes en situation de handicap, l’APF souhaite lorsque la question se pose, que les usagers puissent s’exprimer eux-mêmes sur cette question sauf impossibilité, au travers d’une consultation par référendum, ou en assemblée générale. Une décision a été prise en ce sens en date du XXXXX (ESMS Adultes seuls).

C’est la raison pour laquelle nous vous sollicitons aujourd’hui pour vous proposer de faire acte de candidature. Si ce mandat vous intéresse merci de nous adresser la fiche de motivation (en pièce jointe) soit par courrier électronique, soit par lettre manuscrite avant le XXX aux coordonnées suivantes : XXXXX (rien n’étant précisé dans les textes nous recommandons de fixer un délai de un mois pour la date limite de dépôt des candidatures).

Si vous avez besoin de compléments d’informations, quels qu’ils soient, n’hésitez pas à nous contacter au numéro suivant : XXXXX.

En vous remerciant chaleureusement de votre participation à ces élections, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le Directeur